

Le treize novembre deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Présents : 25 Votants : 27 En exercice : 27

**PRESENTS** : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - VARIN Sandrine - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - JOUETTE Isabelle - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe

**ABSENTS EXCUSES** : PEYRONNEL André - MAYEUR Jean-François

**POUVOIRS** : PEYRONNEL André à LEPETIT Jacques - MAYEUR Jean-François à DELALEX Charlène

Mme DELALEX Charlène, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

*Monsieur le Maire rend hommage à Madame Mauricette MAYEUR et invite le conseil municipal à observer un moment de silence.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 :**

*Régine LECARPENTIER demande ce qu'il en est des décisions 2014-BL-117 et 2014-SM-040 portant sur des fournitures de carburant type agricole, ainsi que des décisions 2014-SM-042 et 2014-BL-111 relatives à l'embrayage du tracteur SAME Dorado.*

*Monsieur le Maire rend compte de l'analyse faite par les services municipaux concernant les consommations de carburant de type agricole : les décisions 2014-BL-117 et 2014-SM-040 concernent 2 commandes différentes.*

*Les décisions 2014-SM-042 et 2014 BL-111 ont été prises en doublon.*

*Michel PAPIN regrette que ces éléments n'aient pas été rectifiés dans le procès-verbal.*

Le procès-verbal est adopté avec 24 voix pour et 3 abstentions (D. LECOFFRE, R. LECARPENTIER et E. BOUDAUD).

**2014-08-062**

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 11 septembre 2014 :

**Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 29-2014** : Parcelle cadastrée AR 52, 18 route de Barneville : pas de préemption.

**D.I.A. n° 30-2014** : Parcelle cadastrée AN 51, 3 route de Barneville : pas de préemption.

**D.I.A. n° 31-2014** : Parcelles cadastrées AO 50-51, 14 route de Diélette : pas de préemption.

**Décision 2014-BL-099** : Maintenance des extincteurs et remplacement :

- A.C.I. 50 SARL SEGUIN pour un montant de 967,44 € TTC

**Décision 2014-BL-109** : Réparation volet arrière du pavillon d'un véhicule communal Peugeot Partner 626 XG 50 :

- GARAGE LEROUTIER pour un montant de 592,76 € TTC

**Décision 2014-BL-118** : Maintenance et entretien des 3 défibrillateurs de la commune :

- SCHILLER France pour un montant de 489,60 € TTC

**Décision 2014-BL-119** : Remplacement du moteur de tintement d'une cloche de l'église :

- BODET pour un montant de 2 349,00 € TTC

**Décision 2014-BL-120** : Fourniture d'un coffret pour le rangement des doubles de clés des véhicules de la commune :

- LEGALLAIS pour un montant de 48,35 € TTC

**Décision 2014-BL-121** : Cartouches de CO2 pour ouverture des trappes de désenfumage des bâtiments communaux :

- LEGALLAIS pour un montant de 129,00 € TTC

**Décision 2014-BL-122** : Fourniture de pièces détachées pour aires de jeux :

- ETEC pour un montant de 1 630,80 € TTC

**Décision 2014-BL-123** : Remplacement des plantes vertes et pots de l'entrée de la Mairie :

- CONRAUD Les Fleury pour un montant de 240,42 € TTC

**Décision 2014-BL-124** : Remplacement de la batterie du défibrillateur du stade :

- MEDIPROSTORE pour un montant de 204,12 € TTC

**Décision 2014-BL-125** : Fourniture d'une plaque de numérotation d'habitation suite à une nouvelle construction :

- COTENTIN GRAVURE pour un montant de 28,14 € TTC

**Décision 2014-BL-126** : Entretien de véhicule - Réparation d'un pneumatique sur le véhicule 626 XG 50 :

- POINT S pour un montant de 21,00 € TTC

**Décision 2014-BL-127** : Entretien de véhicule - Remplacement de la barre stabilisatrice du véhicule 438 WZ 50 :

- POINT S pour un montant de 41,44 € TTC

**Décision 2014-BL-128** : Revêtement de l'entrée du stade des Pieux :

- MESLIN pour un montant de 1 920,00 € TTC

**Décision 2014-BL-129** : Contrôle technique du véhicule Renault Kangoo 9094 WR 50 :

- SARL GUILLOU CTA pour un montant de 63,00 € TTC

**Décision 2014-BL-130** : Réparation d'une porte battante arrière du véhicule Renault Kangoo 9096 WR 50 :

- GARAGE LEROUTIER pour un montant de 75,84 € TTC

**Décision 2014-BL-131** : Entretien du véhicule 9094 WR 50 :

- POINT S pour un montant de 301,12 € TTC

**Décision 2014-BL-132** : Location d'un camion nacelle pendant 2 jours afin de retirer le pavoisement estival :

- SALMAT pour un montant de 334,40 € TTC

**Décision 2014-BL-133** : Achat de produits de dératisation :

- AVIPUR pour un montant de 208,80 € TTC

**Décision 2014-BL-134** : Contrôles de conformité des équipements sportifs :

- SOLEUS pour un montant de 433,90 € TTC

**Décision 2014-BL-135** : Espace culturel - Achat d'une prise pour la confection d'une rallonge électrique :

- REXEL France pour un montant de 141,44 € TTC

**Décision 2014-BL-136** : Remplacement du flexible du nettoyeur HP de l'atelier des services techniques :

- KARCHER SAS pour un montant de 178,80 € TTC

- Décision 2014-BL-137** : Dépannage de l'installation d'arrosage automatique du stade :
- ETS PERDREAU pour un montant de 588,70 € TTC
- Décision 2014-BL-138** : Entretien de véhicule - Remplacement du pot d'échappement du véhicule 7029 VL 50 :
- POINT S pour un montant de 354,29 € TTC
- Décision 2014-BL-139** : Contrôles réglementaires et opérations d'entretien du véhicule 5294 VX 50 :
- CODICA pour un montant de 1 055,38 € TTC
- Décision 2014-BL-140** : Dépannage d'un projecteur du stade :
- INEO pour un montant de 373,32 € TTC
- Décision 2014-BL-141** : Entretien de véhicule - Vidange et remplacement de 2 pneumatiques du véhicule 9096 WR 50 :
- POINT S pour un montant de 352,67 € TTC
- Décision 2014-BL-142** : Entretien de véhicule - Remplacement de 2 pneumatiques du véhicule 5294 VX 50
- CODICA pour un montant de 435,19 € TTC
- Décision 2014-BL-143** : Remplacement de 2 radiateurs électrique au stade municipal et fourniture d'une poignée de porte du CLSH :
- SIDER pour un montant de 488,70 € TTC
- Décision 2014-BL-144** : Fourniture de matériel électrique pour le stade et l'Espace culturel :
- REXEL pour un montant de 267,29 € TTC
- Décision 2014-BL-145** : Aménagement paysagé de la ZAC de la Lande et du Siquet - Remplacement de plantes vivaces :
- LES PEPINIERES D'ELLE pour un montant de 1 035,80 € TTC
- Décision 2014-BL-146** : Tri des déchets sur le marché - Fourniture de sacs poubelle :
- PLG Normandie pour un montant de 273,26 € TTC
- Décision 2014-BL-147** : Fourniture de 3 cendriers muraux destinés aux entrées de la Mairie :
- VOUSERT pour un montant de 210,96 € TTC
- Décision 2014-BL-148** : Fourniture de produits d'entretien :
- PLG Normandie pour un montant de 838,84 € TTC
- Décision 2014-BL-149** : Presbytère - Remplacement du mécanisme d'un volet roulant :
- GRANDJOUR & DESIGN pour un montant de 1 012,20 € TTC
- Décision 2014-BL-150** : Contrôle technique de 3 véhicules :
- SARL GUILLOU CTA pour un montant de 154,00 € TTC
- Décision 2014-BL-151** : Dépannage de 2 haut-parleurs de sonorisation du bourg :
- SONOLEC pour un montant de 141,60 € TTC
- Décision 2014-BL-152** : Remise en route des chaudières de la commune
- THERMICLIM pour un montant de 276,00 € TTC
- Décision 2014-BL-153** : Formation habilitation électrique :
- MANCHE FORMATION pour un montant de 441,82 € TTC
- Décision 2014-BL-154** : Entretien de véhicule - Remplacement d'une pièce détachée sur un véhicule :
- POINT S pour un montant de 250,59 € TTC
- Décision 2014-BL-156** : Réfection des joints du pignon du bâtiment communal 17 route de Flamanville :
- PASCAL André pour un montant de 5 313,00 € TTC
- Décision 2014-SM-048** : Achat de peinture pour la suppression de graffitis sur les sanitaires publics du parking de la Mairie :
- LES COULEURS DE TOLLENS pour un montant de 66,83 € TTC
- Décision 2014-MD-010** : Mission Locale du Cotentin - Avenant n° 1 au contrat portant autorisation d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics :
- Il a été décidé d'autoriser la Mission Locale à occuper le bureau n° 4, à titre gracieux, les mercredis matins et le 1<sup>er</sup> mercredi après-midi du mois en supplément de leurs occupations actuelles.
- Décision 2014-MD-014** : Commande de fournitures de bureau :
- BUREAU OUEST pour un montant de 254,16 € TTC
- Décision 2014-MD-015** : Les Restaurants du Cœur - Contrat portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle de réunion à la Maison des Services Publics, à titre gracieux, du 05 novembre au 31 décembre 2014.
- Décision 2014-SC-004** : Marché illumination et décoration - Publicité :
- OUEST France pour un montant de 441,44 € TTC

**Décision 2014-MLC-015** : Espace Culturel - Spectacle du 27 septembre 2014 - Cachet de 10 heures pour un technicien plateau.

**Décision 2014-MLC-016** : Espace culturel - Spectacle du 26 octobre 2014 - Cachet de 10 heures pour un technicien plateau.

**Décision 2014-MLC-017** : Espace culturel - Spectacle du 31 octobre 2014 - Cachet de 12 heures pour un technicien plateau.

**Décision 2014-SB-001** : Remboursement d'une location de salle suite à désistement :

- Remboursement des sommes versées d'un montant de 150,00 €

**Décision 2014-VB-015** : Achat de livres :

- Librairie RYST pour un montant de 1 790,00 €

*Monsieur le Maire répond à la question orale suivante transmise par la liste Les Pieux... demain ! :*

*Décision 2014-MLC-015, 016 et 017 Cachet du technicien plateau : le montant n'est pas indiqué, quels sont-ils ?*

*Après avoir donné les montants de ces cachets, monsieur le maire indique qu'ils apparaîtront désormais sur les prochaines décisions.*

### **2014-08-063**

**OBJET : BUDGET 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

**ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES**

**EXPOSÉ :**

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 06 mars 2014 selon la décision modificative ci-annexée.

*Christophe LABBÉ présente les modifications à apporter au budget ligne par ligne.*

*Elisabeth BOUDAUD souhaite connaître l'objet de la dépense de la ligne Terrains. Christophe LABBÉ répond qu'il s'agit d'empierrement et travaux sur talus notamment dans le cadre de la sécurisation de la sortie de la tranche 1 de la ZAC.*

*Elisabeth BOUDAUD demande également le détail de la ligne Maintenance et rappelle que 37 500 € avaient été inscrits au budget 2014. Christophe LABBÉ pense que ce montant avait été sous-estimé et dit que 60 000 € étaient inscrits au BP 2013.*

*Monsieur le Maire précise que ces dépenses vont faire l'objet d'une vigilance particulière.*

*Denis PONCET demande si le montant inscrit va suffire pour clôturer le budget.*

*Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui les crédits sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'alimenter cette ligne afin de renouveler des contrats de maintenance réglementaire qui arrivent à échéance et auxquels la collectivité ne peut échapper. Les éléments permettant la détermination des montants inscrits seront communiqués à la prochaine occasion. Monsieur le Maire ajoute qu'une procédure d'engagements a été mise en place au sein des services municipaux afin de vérifier les crédits avant toute conclusion de commande.*

*Michel PAPIN dit que les contrats de maintenance sont étudiés en début d'année et suppose que cela a été fait début 2014, le delta lui semble important par rapport à la somme qui avait été inscrite au budget.*

*Jacques LESEIGNEUR regrette que ces éléments ne soient pas communiqués en séance, la question ayant été posée en commission.*

*Monsieur le Maire répète que ceux-ci seront communiqués dans les bannettes.*

*Jacques LESEIGNEUR s'étonne de l'absence de recettes, des estimatifs auraient pu être inscrits.*

*Monsieur le Maire répond que les délais de procédure des dossiers n'ont pas permis de présenter les recettes sur ce document.*

*Jacques LESEIGNEUR précise que le budget voté en mars était un budget prévisionnel laissant une marge aux nouveaux élus.*

*Monsieur le Maire dit que ce budget est ajusté progressivement via les décisions modificatives et qu'il reste en dessous du budget 2013.*

## DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable des membres des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 voix contre (J.LESEIGNEUR, M. PAPIN, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE), décide :

- d'accepter la décision modificative N° 4
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2014-08-064**

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ÉLU RAPPORTEUR : J. LEPETIT, MAIRE

### EXPOSÉ :

Suite à l'évolution des effectifs de la collectivité inhérents aux besoins des services et à l'évolution de carrière des agents territoriaux, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

### DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 14 novembre 2014, selon le tableau suivant :

| GRADES OU EMPLOIS  | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS |
|--|------------|-----------------------|-------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>   |            | <b>13</b>             | <b>9</b>          |
| Attaché  | A          | 2                     | 1                 |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | B          | 1                     | 0                 |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | B          | 2                     | 1                 |
| Rédacteur  | B          | 2                     | 2                 |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe              | C          | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe                     | C          | 3                     | 3                 |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                     | C          | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à 24h/semaine       | C          | 1                     | 0                 |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>   |            | <b>28</b>             | <b>21</b>         |
| Technicien   | B          | 2                     | 1                 |
| Agent de maîtrise principal  | C          | 2                     | 2                 |
| Agent de maîtrise  | C          | 2                     | 1                 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | C          | 4                     | 4                 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h/semaine | C          | 1                     | 1                 |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe                         | C          | 3                     | 1                 |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à 30h/semaine           | C          | 2                     | 1                 |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe                         | C          | 5                     | 5                 |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h/semaine           | C          | 6                     | 4                 |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 9h30/semaine          | C          | 1                     | 1                 |

|  |   |           |           |
|--|---|-----------|-----------|
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                                    |   | <b>4</b>  | <b>4</b>  |
| Assistant de conservation principal du patrimoine 2ème cl. | B | 1         | 1         |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe                       | C | 2         | 2         |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe                       | C | 1         | 1         |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                                   |   | <b>2</b>  | <b>1</b>  |
| Adjoint d'animation de 1ère classe                         | C | 1         | 1         |
| Adjoint d'animation de 2ème classe                         | C | 1         | 0         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                       |   | <b>47</b> | <b>33</b> |

**2014-08-065**

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT FILIERE TECHNIQUE : GRADE DE TECHNICIEN**

**ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG- LACOUSTILLE, MAIRE ADJOINTE AUX PERSONNELS DU SERVICE CULTURE**

**EXPOSÉ :**

Le décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009 régit les fondements juridiques de la Prime de Service et de Rendement (PSR) susceptible d'être allouée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux et contrôleurs territoriaux.

Au titre du régime indemnitaire, il convient de compléter la délibération N°03/34/03 du 22 mai 2003 modifiée par la délibération N°2010-04-042 du 29 juin 2010 octroyant cette prime au technicien supérieur principal et de proposer d'appliquer cette prime aux agents de la commune relevant du grade de technicien.

Le montant individuel maximum de la prime de service et de rendement est le double du montant annuel de base.

Ce montant est déterminé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Cette prime est cumulable avec l'indemnité spécifique de service.

**DÉLIBÉRATION :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
VU le décret N°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,  
VU, la délibération N°03/34/03 du 22 mai 2003 modifiée par la délibération N°2010-040-042 du 29 juin 2010 concernant la prime de service et de rendement de la filière technique,  
VU, la délibération N°2011-07-054 du 07 décembre 2011 créant le poste de technicien du spectacle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la réglementation de la prime de service et de rendement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune relevant du grade de technicien et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le montant attribué à l'agent concerné par cette prime.

**OBJET : ESPACE CULTUREL : TARIFS**

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOSTILLE, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE A L'ESPACE CULTUREL

**EXPOSÉ :**

Le conseil municipal a déterminé les tarifs de l'espace culturel par les délibérations suivantes n° 2011-07-045, n° 2012-05-046, n° 2012-07-075, n° 2013-02-023 et n° 2013-05-050 fixant les tarifs de cet équipement. Après deux années d'exploitation, il convient de définir de nouveaux tarifs à l'espace culturel.

*Régine LECARPENTIER regrette que ce tableau tarifaire n'ait pas été présenté en commission Développement économique, une information sur les nouveaux tarifs a seulement été communiquée.*

*Chantal BROUZENG-LACOSTILLE présente alors les évolutions. Ces tarifs ont été déterminés par rapport à ceux pratiqués dans d'autres structures similaires de la région.*

*Jacques LEPETIT indique qu'il peut justifier ces nouveaux tarifs mais pas ceux fixés précédemment.*

*Michel PAPIN déplore l'augmentation du tarif Particulier hors canton : il s'abstiendra, et précise que les précédents tarifs avaient également été fixés par comparaison à ceux d'autres salles.*

*Christophe ISKENDERIAN apprécie le nouveau tarif Résidence d'artistes.*

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 voix contre (J.LESEIGNEUR, M. PAPIN, R. LECARPENTIER, D. LECOFFRE) décide :

- d'approuver les tarifs de l'Espace Culturel à compter du 20 novembre 2014 tel que défini dans le tableau suivant :

|   | Particulier habitant le canton         | Particulier hors canton                | Association ayant son siège social sur le canton ** | Associations hors canton               | Entreprise (organisateur de spectacle, séminaire, colloque, réunion...) | Comité d'entreprise                    |
|---|--|--|---|--|---|--|
| 1 jour semaine                          | 300 €                                  | 500 €                                  | 150 €   | 400 €                                  | 1100 €  | 800€                                   |
| Journée(s) supplémentaire(s) en semaine | 50 % du tarif de base d'1 jour semaine | 50 % du tarif de base d'1 jour semaine | 50 % du tarif de base d'1 jour semaine              | 50 % du tarif de base d'1 jour semaine | 50 % du tarif de base d'1 jour semaine                                  | 50 % du tarif de base d'1 jour semaine |
| Week-end complet                        | 600 €                                  | 1000 €                                 | 300 €   | 800 €                                  | 1500 €  | 1100 €                                 |
| Résidence d'artistes                    | 300 €/ la semaine                      |  |   |  |   |  |
| Cuisine                                 | 100 €                                  | 100 €                                  | 50 €  | 100 €                                  | 100 €   | 100 €                                  |
| Régisseur Son et lumière                | 25 €/l'heure                           | 25 €/l'heure                           | 25 €/l'heure  | 25 €/l'heure                           | 25 €/l'heure  | 25 €/l'heure                           |
| Loges*                                  | 50 €                                   | 50 €                                   | -   | 50 €                                   | 50 €  | 50 €                                   |
| Ecran + projecteur*                     | 20 €                                   | 20 €                                   | -   | 20 €                                   | 20 €  | 20 €                                   |
| Tribunes*                               | 80 €                                   | 80 €                                   | -   | 80 €                                   | 80 €  | 80 €                                   |
| Salle configurée*                       | 100 €                                  | 100 €                                  | 100 €   | 100 €                                  | 100 €   | 100 €                                  |
| Energie                                 | 0,11 €/kwh                             |  |   |  |   |  |
| Heure de ménage                         | 22,00 €/heure                          |  |   |  |   |  |

\* La location des loges et des tribunes ainsi que de l'écran avec projecteur est soumise à autorisation de l'autorité municipale et en fonction du type de manifestation.

\*\* La mise à disposition de la salle est gratuite pour une manifestation culturelle ou caritative validée par l'autorité municipale par année civile (sous réserve de disponibilité).

- De dire que toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas en fonction des disponibilités de la salle et feront l'objet d'une décision du Maire ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace à compter du 20 novembre 2014 les délibérations n°2012-05-046, n°2012-07-075, 2013-02-023 et n°2013-05-050.



**2014-08-067**

**OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES - LE CIRCUIT - FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE**

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, MAIRE ADJOINTE À LA CULTURE

EXPOSÉ :

Il est rappelé au Conseil Municipal que les villes de Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Les Pieux, les communautés de communes de la Hague et des Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leur territoire. A cet effet, elles se sont constituées en Entente Intercommunale.

Pour se faire une convention cadre a été adoptée lors du conseil municipal du 20 septembre 2012 (n°2012-05-045) afin de fixer les modalités de fonctionnement de l'Entente. L'article 9 fixe les montants de la constitution financière de l'Entente : la participation de la Ville des Pieux a été actée à 5 000 €.

L'article 10 prévoit quant à lui que la participation financière des membres soit fixée par avenant dès 2014. La Ville souhaite réaffirmer sa participation financière à hauteur de 5 000 € pour les années 2014 et 2015.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'accepter le maintien de la participation de la Ville à hauteur de 5 000 € pour les années 2014 et 2015 et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau et de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

**2014-08-068**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE - PARCELLE AR 131**

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, MAIRE ADJOINT A L'URBANISME

EXPOSÉ :

La commune a l'opportunité d'acquérir auprès de l'indivision PICQUENOT la parcelle cadastrée AR 131, sise 2 rue de la Carpenterie d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra de faciliter et de sécuriser l'accès derrière le collège.

Le montant proposé pour l'acquisition de ce terrain est de 227,50 €, soit 2,50 € le m<sup>2</sup>.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'estimation établie par France Domaines,

Vu l'avis de la commission « Qualité de vie » en date du 05 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 131,
- de dire que le prix d'achat de la dite parcelle est fixé à 227,50 €, frais d'acte en sus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et de régler les frais afférents.

**2014-08-069**

**OBJET : COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER - APPROBATION DE LA DECISION DU 25 JUIN 2014 CONCERNANT L'AFFAIRE PIERARD/LEPETIT**

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, MAIRE ADJOINT A L'URBANISME

EXPOSÉ :

Par décision du 25 juin 2014, prise sous réserve de l'accord du conseil municipal, la commission départementale d'aménagement foncier statuant sur des affaires faisant suite au remembrement, a modifié le plan de l'aménagement foncier. Elle a réattribué à la commune une courte emprise de l'ancien chemin rural n° 20.3 (au total 52 m<sup>2</sup>) afin de rétablir l'accès existant à la parcelle ZD 12 appartenant à Mme Marie-Claude PIERARD. En contrepartie, elle cède à M. Jean-Luc LEPETIT à qui avait été attribué l'ancien chemin, les 197 m<sup>2</sup> d'emprise communale qui n'a pas été utilisée pour l'aménagement du chemin rural n° 24.1.1 au droit de sa parcelle ZB 98.

Cette solution permet d'éviter d'avoir à réaliser un accès nouveau à la parcelle ZD 12 dont la commune devrait supporter 35% du coût HT, le département prenant en charge les 65% qui restent. Les frais de modification du plan seront pris en charge à 100% par le département de la Manche.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour cette solution.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette décision,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

**2014-08-070**

**OBJET : TARIF LOCATION CHALET COMMUNAL**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBE, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSÉ :

La commune a fait l'acquisition d'un chalet en bois d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>. Il peut être installé sur le domaine public dans le cadre de fêtes, d'animations, ... Il convient de fixer un tarif pour sa location. Une convention sera établie pour chaque locataire. Le montant proposé est de 22,00 € par jour.

*Michel PAPIN s'interroge sur cet achat pour des manifestations en rappelant la volonté de la municipalité de faire des économies.*

*Monsieur le Maire répond que cet achat n'est pas spécifique à une manifestation en particulier et que la municipalité a eu l'opportunité de l'effectuer dans le cadre d'un achat groupé.*

*Christophe LABBÉ précise que le tarif de location va rapidement permettre son remboursement et qu'une convention sera signée avec les associations qui souhaiteraient en disposer.*

## DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 abstentions (R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD) et 2 voix contre (J.LESEIGNEUR, M. PAPIN) décide :

- d'approuver le tarif de location du chalet,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision,
- de dire que ce tarif est applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### 2014-08-071

**OBJET : GRAND CHANTIER - CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE SUR LA COMMUNE DES PIEUX - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

ÉLU RAPPORTEUR : J. LEPETIT, MAIRE

#### EXPOSÉ :

Dans le cadre des projets liés au Grand Chantier EPR à Flamanville, la Communauté de Communes des Pieux et la commune des Pieux ont décidé de créer un groupement de commandes pour toutes les prestations relatives à la construction d'un pôle enfance sur la commune des Pieux.

Par délibération n°2012-04-032 du 04 juillet 2012, le conseil municipal a désigné un représentant titulaire et un suppléant afin de composer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de modifier la composition de cette commission en désignant un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune des Pieux.

#### DÉLIBÉRATION :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

**Vu** la délibération n°2012-04-032 du 04 juillet 2012 de la commune des Pieux,

**Vu** la convention de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1** : de désigner un représentant titulaire, Monsieur Christophe LABBÉ et un représentant suppléant, Monsieur Yann BRIAND élus parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Commune des Pieux afin de composer la Commission d'appel d'offres du groupement.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à signer ses modifications apportées à la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants, ainsi que les marchés s'y rapportant et leurs éventuels avenants.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : de dire que le Maire et le Secrétaire Général de la commune des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Suite à leur demande formulée par mail, Monsieur le Maire informe les élus de la liste Les Pieux... demain ! qu'un bureau est à leur disposition au sein de la Mairie et qu'ils peuvent également utiliser une salle de réunion à leur convenance suivant les disponibilités.*

## Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions de la liste *Les Pieux...demain !* :

- Délibération 2014-08-063 / budget 2014 / Décision modificative n° 4 :  
Suite à débat en Commission Finances, 6 000 euros sont prévus pour du « matériel roulant » visant à la mise en sécurité d'une habitation à Sciotot. La mise en sécurité des autres habitations potentiellement mises en danger par les grandes marées est-elle prévue dans les mêmes conditions ? Quelle concertation est prévue avec l'Association Syndicale Autorisée de Sciotot ?

*L'intervention de matériel roulant sur le domaine maritime a pour objectif de récupérer des blocs de murets découverts par la mer et de traiter un problème de sécurité et d'accessibilité de la route des viviers, interdite à la circulation.*

*Une première demande d'autorisation d'intervention sur le domaine maritime n'a pas fait l'objet d'une suite favorable, l'opération de défense contre la mer sur ce secteur n'est pas envisageable pour la Préfecture. Ceci n'étant pas l'objectif de la commune, monsieur le maire a émis une nouvelle expression de son besoin de manière à assurer la sécurité de ce secteur. Si la commune devait faire de la défense contre la mer, elle passerait bien évidemment par l'ASA et un schéma directeur de défense contre la mer sur l'ensemble du littoral de Sciotot. L'intervention prévue est semblable à celle qui s'est déroulée en début de saison estivale au niveau du Fort pour combler un vide sur un lieu de passage et ainsi assurer la sécurité. Les services de l'Etat s'étaient déplacés et avaient prescrit les modalités d'intervention.*

*Jacques LESEIGNEUR rappelle que les services de l'Etat avaient demandé de supprimer la cale des Viviers. Monsieur le Maire prend acte et maintient sa volonté d'assurer la sécurité de ce secteur fréquenté par les piétons. Monsieur le Maire prend ses responsabilités sur ce sujet en tout état de causes.*

*Christophe ISKENDERIAN suggère de baliser un chemin visant à emprunter le GR. Monsieur le Maire rappelle que le GR n'est pas entretenu aujourd'hui et il est interdit d'accès, par arrêté municipal, pour des raisons de sécurité. Monsieur le maire prend note de la proposition.*

- Quelles seront les modalités d'organisation des secours sur la plage de Sciotot ? Une cabine téléphonique sera-t-elle remise en place pour appeler les secours en cas d'accident puisque le réseau mobile ne fonctionne pas ?

*Monsieur le Maire rappelle que les cabines téléphoniques de Sciotot et du Grand Large ont été déposées cet été par une société mandatée par l'opérateur. L'opérateur nous a expliqué qu'il ne pouvait pas remettre de dispositif d'appel. Monsieur le Maire lui a demandé d'étudier et de proposer d'autres solutions telles que les bornes d'appel d'urgence comme on peut en trouver à Urville*

*Monsieur le Maire rappelle que la surveillance des plages n'est pas de compétence communale mais intercommunale. Ce sujet sera alors traité par la collectivité compétente.*

- Quel est l'état d'avancement du projet ROCADE, contre lequel 360 personnes se sont exprimées lors d'une consultation publique ?

*361 personnes se sont exprimées.*

*Ce projet est toujours inscrit dans le cadre du Grand Chantier. Monsieur le Maire a demandé aux services communautaires de retravailler sur ce dossier afin de prendre en compte un certain nombre de remarques issues de la concertation publique. Monsieur le Maire annonce une date de présentation, aux conseillers, du projet de contournement sud des Pieux.*

- La liste L'essentiel c'est vous proposait de tenir des réunions publiques de concertation et/ou d'information et d'échange. Quand ces réunions seront-elles organisées ?

*La liste « L'essentiel c'est vous » ne tiendra aucune réunion publique. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal se tient en réunion publique. Des réunions thématiques sont organisées, auxquelles la population ciblée est conviée, comme cela a pu être le cas, par exemple, pour l'organisation des TAP ou la mise en place de la zone bleue. Des réunions de quartier seront programmées ainsi que d'autres sur des thèmes précis suivant l'actualité ou des projets tels que le PLU. Aujourd'hui, il n'y a pas de planification.*

- Quel est le bilan de l'expérimentation « skate parc » ?

*Il ressort de cette expérimentation un problème d'usage et de conflits de voisinage. Ce point sera à travailler au sein des commissions.*

- Quel est l'avancement du projet Santé ?

*Le projet est en phase de consultation des entreprises. Le début des travaux est programmé pour mars 2015 pour une ouverture au public fin 2016.*

- Quel est le planning de publication du bulletin municipal pour les 12 mois à venir ?

*Actuellement, il est prévu une édition par semestre, en début et milieu d'année.*

- Quel premier bilan peut être tiré de la mise en place des temps d'activités périscolaires ?

*Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique DUBUISSON :*

*Les TAP comptent plus de 90% d'élèves inscrits.*

*L'organisation sera inversée après les vacances de février à la demande des directions des écoles.*

*Ces activités sont encadrées par des animateurs de l'AAGIR, l'OSCL, 4 ATSEM, les Pompiers Humanitaire de Normandie ainsi qu'une animatrice recrutée par la Mairie pour intervenir à la Médiathèque.*

*Véronique DUBUISSON cite quelques activités proposées. Il ressort des différents échanges entre les intervenants que les TAP se passent bien.*

*La garderie du mercredi midi, mise en place par la commune à titre gracieux pour les familles, accueille environ 40 enfants.*

- Une réunion d'information publique sur la conduite à tenir en cas d'accident nucléaire est-elle prévue à court terme ?

*Monsieur le Maire informe, suite à une récente réunion du Comité Local d'Information de Flamanville, qu'un exercice d'évacuation sera probablement programmé en 2015 au niveau du site de Flamanville et son périmètre immédiat, et souhaiterait profiter de cet occasion pour communiquer sur les responsabilités de chacun dans le cadre d'un évènement.*

- Quel/le élu/e Pieusais/e représente la commune des Pieux à la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Flamanville ?

*Les représentants sont les élus communautaires. Monsieur le Maire fait partie de la représentation communautaire pour la CLI de Flamanville, et indique qu'il est également représentant au niveau de la CLI de La Hague, suppléé par Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE.*

- Une organisation particulière pour faire face à un éventuel épisode neigeux, du type de celui de mars 2013 ?

*L'organisation se dessine, en s'appuyant sur le retour d'expérience de 2013. Il y a un travail de coordination et d'anticipation à faire sur les moyens de lutte contre les événements neigeux, le dégagement des voiries et mise en sécurité du bourg notamment, mais aussi sur la vigilance à apporter auprès des personnes faibles se retrouvant isolées. Il faut connaître cette population, c'est pourquoi une collaboration avec les services tels que l'ADMR et le SSIAD est nécessaire puisqu'ils interviennent auprès de ces personnes.*

*La commune est également en relation avec les services départementaux et intercommunaux dans le cadre de la gestion des événements neigeux. Aussi, monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes va équiper les mairies du territoire, le centre technique communautaire et le centre de secours de téléphones satellitaires, suite à l'épisode neigeux de 2013, au cours duquel les réseaux de télécommunication ont été interrompus ou saturés.*

- En 2015, un hommage particulier est-il prévu pour les habitants de la commune, voire de la communauté de communes, pour le 70ème anniversaire de l'armistice de la Seconde Guerre Mondiale, en lien avec l'hommage national ?

*Aujourd'hui nous sommes dans une phase de préparatifs. Les anciens combattants cantonaux agissent dans ce sens. Monsieur le Maire a pu constater, au cours de la dernière cérémonie, qu'il y a une disparité vis-à-vis de l'engagement des communes sur le territoire. La commune est moins bien investie et assistée : il n'y a pas la même dynamique. La participation des écoles est souhaitée. Il est nécessaire de travailler sur cette organisation collectivement.*

- La cérémonie des vœux des élus municipaux sera-t-elle publique et ouverte à toutes et tous les Pieusaises et Pieusais ?

*Il y a, d'une part, les vœux au personnel qui permettent un échange sur les objectifs et les résultats de la commune en interne, et d'autre part, les vœux aux corps constitués et associations. Monsieur le Maire retient l'idée d'une autre cérémonie axée sur la population.*

- Quelle organisation de travail a été mise en place au sein des services communaux pour pallier l'absence de Directeur Général des Services depuis le 22 septembre ? Où en est le recrutement ?

*On a serré les coudes. Sur les 12 candidatures reçues, 4 ont été retenues pour des entretiens individuels qui se finalisent. Une candidature se dessine actuellement. Le recrutement devrait être clôturé la semaine prochaine. Monsieur le Maire en profite pour saluer les services qui se sont mobilisés, où chacun a pris une part même si les élus ont, eux aussi, pris leur part. Les élus se sont ainsi rapprochés des services de manière à être présents et faciliter le fonctionnement, et être à leur écoute : on a avancé ensemble. Le résultat du recrutement pourra être présenté à compter du 1<sup>er</sup> décembre.*

*Monsieur le Maire remercie la liste Les Pieux...demain ! de lui avoir adressé ces questions écrites.*

*Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions de la liste Agissons et continuons ensemble !*

- Demandons le résultat de l'audit financier en conseil municipal ?

*L'audit financier sera présenté en conseil municipal au moment du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget. La prospective sera toutefois présentée lors de la prochaine réunion des commissions.*

- Etat d'avancement de la DSP de l'AAGIR et OSLC ?

*Aujourd'hui il n'y a pas d'avancement particulier. Pour l'instant, nous sommes confrontés à des situations qui font penser à des contraintes de cet ordre là. Nous sommes dans une phase de concertation avec la trésorerie. Les associations n'ont pas encore été engagées. Un rendez-vous se profile avec le président de l'OSCL. Nos difficultés ont été exposées avec l'AAGIR puisqu'une convention a été signée. Aujourd'hui, il y a un manque de*

*cadrage juridique sûr et opérationnel de manière à rassurer les associations pour passer en délégation de service public.*

- Informations sur l'enrochement de Sciotot après la réunion avec l'ASA et les points Presse (évolution de la loi concession d'endiguement etc...) ?

*Il en ressort que nous serons amenés à devoir faire face à une évolution notable dans le cadre de la loi GEMAPI notamment où les compétences du trait de côte vont très probablement aller vers les intercommunalités. Selon monsieur le Maire l'ASA ne sera pas forcément dessaisie, elle peut être maintenue de façon à avoir des interlocuteurs qui puissent répondre et agir.*

*Lors de la réunion avec l'ASA, monsieur le Maire a suggéré de travailler sur les études nécessaires en 2015 afin de mieux appréhender les nouvelles évolutions réglementaires sur les lois du littoral. Des parties seront défendues, et pas d'autres, suivant des critères et des règles qui s'appliquent.*

*Concernant la concession d'endiguement, ce point sera examiné avec l'ASA.*

- Informations sur les décorations de Noël (installation, nouveautés etc.....) ?

*La municipalité s'est retrouvée face à un devis qui lui paraissait assez important, environs 14 000 €, pour la mise en place. Le travail en régie a été étudié : intervention de 3 agents et de moyens matériel de manutention pendant plus d'une dizaine de jours, ce qui n'est pas négligeable. De la vétusté et de la casse a été constatée sur le matériel. Aussi, deux pistes ont été explorées. L'une concerne la location de décorations de Noël, qui permet d'avoir des nouveautés, ce n'est pas ce qui a été retenu cette année. La municipalité est alors revenue sur le devis qui a été proposé en limitant la mise en place de décorations de l'entrée nord du bourg (route de Cherbourg) à la Mairie et son giratoire. La commune va se doter de sapins supplémentaires qui viendront agrémenter la rue Centrale. Cette stratégie a permis de diminuer le coût, le passant à 7 392,00 €. Ce sera un signe annonciateur de notre bilan financier et prospective financière.*

- Pôle Santé et Enfance : début des travaux, montant estimatif et financement du pôle enfance ?

*Ces deux projets sont quasiment mis en parallèle dans les phases de consultation des entreprises qui sont en cours. Le début des travaux du pôle enfance est prévu en mars 2015 pour s'achever en septembre 2016. Ce projet est porté par la commune, à 50,08 % soit 2 000 100 €, et la communauté de communes, à 49,92 % soit 2 000 000 €. La commune a déjà payé 34 056 €. Le financement de ce projet sera examiné dans le cadre de la prospective financière tout comme son impact.*

*Les deux projets, qui seront sur le même site, auront le même suivi dans la réalisation.*

- Montant de la mise en place de la zone bleue ?

*Monsieur le Maire annonce les montants suivants :*

- Signalétique verticale (panneaux) : 3 432,00 €
- Signalétique horizontale (peinture) : 1 134,00 €
- Disques de stationnement : 750,00 € (part communale) pour 5 000 disques financés conjointement avec Les Pieux Commerces.

- Accueil de la Mairie : Ouverture du samedi matin : combien de personnes pour l'état-civil ?

*Cette permanence est assurée par 3 agents de l'état-civil, alternativement, les samedis matin de 10h00 à 12h00 en présence de l' élu d'astreinte qui assure l'accueil du public et ses rendez-vous s'il le souhaite.*

*En moyenne 7 personnes ont été reçues à la permanence, soit téléphoniquement, soit physiquement, pour des sujets liés à la population, la citoyenneté, le social, les salles communales, la police du maire, ou des demandes de renseignements.*

- Les travaux du remembrement sont-ils terminés ? et le coût total de l'opération et le reste à charge pour la commune ?

*Il y a effectivement des restes à réaliser pour la commune, notamment des travaux de clôtures herbagères sur Becqueville, le hameau Poulain, les Costils, la Caplinerie, la Roquette et la Croix des martyrs, pour un montant de 3 611,00 €.*

*A cette occasion, monsieur le Maire annonce que l'entreprise BOYAUX vient de déposer un recours auprès du tribunal administratif contre la commune. Le montant du marché initialement de 151 000 € n'est exécuté que de 87 000 €, aussi, l'entreprise somme la commune de lui verser 34 064 € au titre d'indemnisation. Le mémoire de la commune, en retour, est en cours de rédaction. La défense juridique de la commune est prise en compte par son assureur.*

- Demandes sur les procédures :

- NAUDON / COMMISSION REMEMBREMENT ?

*Monsieur le Maire n'a pas connaissance de ce contentieux.*

- BOISSARD / LEBALLAIS :

*Il s'agit d'un recours contre un permis de construire. Ce dossier est passé au tribunal administratif. L'appel n'a jamais été engagé, la procédure est donc éteinte. La requérante est condamnée à verser la somme de 500,00 € à la commune depuis juillet 2013, non réglée à ce jour malgré des relances.*

- MORICELLI / LEMARIE / MAIRIE LES PIEUX

*Monsieur le Maire rappelle les faits et informe qu'il a souhaité faire cesser le risque de procédures contre le POS actuel en signant un protocole d'accord entre les différentes parties, commune, Shéma et Monsieur LEMARIE.*

*Le contentieux avec les conjoints MORICELLI est en phase de négociation de retrait aujourd'hui mais ne met pas en cause le POS modifié.*

- Pourquoi des CU positifs alors qu'ils sont en ZAC ?

*S'il y a intérêt à agir, une convention peut être signée. Le règlement de la ZAC permet de faire des aménagements : des zones, actuellement en espaces verts, sont modifiées pour les rendre constructibles.*

*Monsieur le Maire souhaite sauvegarder le POS modifié et mettre fin aux contentieux.*

## Informations divers

Charlène DELALEX informe qu'une collecte de denrées est organisée par la Banque alimentaire le 28 et 29 novembre dans les supermarchés de la commune et fait appel aux bonnes volontés au sein du conseil municipal pour assurer la collecte.

Monsieur le Maire invite les conseillers à participer aux manifestations du Téléthon et notamment au défi des municipalités le samedi 06 décembre.

Bruno VILTARD annonce les prochaines activités commerciales qui ouvriront sur la commune :

- Un service de livraisons/transport à domicile
- Une entreprise de rénovation et confection de meubles
- Un distributeur de pizzas fraîches

Des animations commerciales seront organisées les vendredis 19 et 26 décembre. Aussi, la rue centrale sera fermée à la circulation, dans les 2 sens, au moment du marché.

Chantal BROUZENG-LACOSTILLE indique que le Père-Noël sera présent le week-end du 20 et 21 décembre dans le cadre des animations de Les Pieux Commerces et du marché de Noël, organisé par la Note Bleue.

Stéphane MOREL suggère de fermer le bourg à la circulation pour l'arrivée du Père-Noël le dimanche 21 décembre.

Monsieur le Maire rappelle la commémoration AFN du 05 décembre prochain et informe le conseil municipal des prochaines dates de réunion.



Monsieur le Maire informe l'assemblée du plan stratégique mis en place à la Communauté de Communes. 8 groupes de travail thématiques ont été constitués par les élus du canton. A l'issue, 2 séminaires seront organisés afin de dégager les axes de développement qui seront nécessaires pour les 5 ans qui viennent avec une vision à 10 ans.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.*

| <b>NOM</b>           | <b>PRENOM</b> | <b>Signature</b>                    |
|----------------------|---------------|-------------------------------------|
| LEPETIT              | Jacques       |                                     |
| VILTARD              | Bruno         |                                     |
| DUBUISSON            | Véronique     |                                     |
| PEYRONNEL            | André         | Absent excusé, pouvoir à J. LEPETIT |
| BROUZENG-LACOUSTILLE | Chantal       |                                     |
| LABBE                | Christophe    |                                     |
| DELALEX              | Charlène      |                                     |
| PONCET               | Denis         |                                     |
| DELSERIES            | Martine       |                                     |
| DENIAU               | Catherine     |                                     |
| BARREAU              | Nathalie      |                                     |
| MOREL                | Stéphane      |                                     |
| MACREZ               | Stéphane      |                                     |
| BOSVY                | Stéphane      |                                     |
| MABIRE               | Louis         |                                     |
| DETREY               | Sonia         |                                     |
| SIMON                | Aurélie       |                                     |
| VARIN                | Sandrine      |                                     |
| MAYEUR               | Jean-François | Absent excusé, pouvoir à C. DELALEX |
| PAPIN                | Michel        |                                     |
| LESEIGNEUR           | Jacques       |                                     |
| BOUDAUD              | Elisabeth     |                                     |
| LECARPENTIER         | Régine        |                                     |
| LECOFFRE             | Dominique     |                                     |
| JOUETTE              | Isabelle      |                                     |
| BRIAND               | Yann          |                                     |
| ISKENDERIAN          | Christophe    |                                     |